

Aide relative aux stocks – mai 2021



Activité principale dans les commerces de détail suivants :
articles de sport en magasin spécialisé ; habillement en magasin spécialisé ; chaussures en magasin spécialisé ; maroquinerie et articles de voyage en magasin spécialisé ; textiles, habillement et chaussures sur éventaires et marchés

ET

Interdiction d'accueil du public en novembre 2020

ET

Perception de l'aide du Fonds de solidarité au titre de novembre 2020

ET

Absence d'arrêté préfectoral ordonnant la fermeture de l'entreprise pour non-respect des obligations sanitaires



Aide égale à 80 % de l'aide perçue au titre du Fonds de solidarité de novembre 2020

Versement automatique
dès le 25 mai par la DGFIP

